

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2022-02-007

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / Direction**

18-2022-02-02-00002 - 2022-DG-DS-0001 (6 pages)

Page 3

## **Agence Régional de Santé - Direction Départementale 18 / POSMS**

18-2022-02-17-00001 - Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0002 modifiant la composition nominative des représentant des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard (3 pages)

Page 10

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

18-2022-02-17-00003 - Arrêté N° 2022-DDETSPP-024 du 17 février 2022 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher (2 pages)

Page 14

18-2022-02-17-00004 - Arrêté N° 2022-DDETSPP-025 du 17/2/2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher (2 pages)

Page 17

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SAJSER**

18-2022-02-17-00002 - Arrêté N° DDT-2022-063 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit « La Jouannetterie » Commune de Vierzon (18100) (5 pages)

Page 20

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP**

18-2022-02-08-00002 - Arrêté n° 2022-0134 du 8 février 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. (5 pages)

Page 26

## **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2022-02-16-00001 - Arrêté n° 2022-0160 portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons ("Le Kilt" à Bourges) (2 pages)

Page 32

## **Zone de Défense Ouest / Etat Major Interministériel de Zone**

18-2022-02-16-00002 - Arrêté N° 22-03 du 16/02/2022 portant approbation du document ORSEC "RETAP RESEAUX" (1 page)

Page 35

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-02-02-00002

2022-DG-DS-0001

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
N° 2022-DG-DS-0001

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

**VU** la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2021-DG-DS-0002 en date du 30 juin 2021 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur David CHAMPIGNEUX pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,
- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Houria MOUAS pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,
- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU et de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Madame Anne BENCTEUX, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,

- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département, à l'exclusion de toute décision concernant l'ADAPEI 45 ou l'APLEAT ACEP,
- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Houria MOUAS, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

ARTICLE 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Clémence CHARRAS, adjointe au directeur, responsable du département pilotage et innovation,
- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficacité du système de santé.

ARTICLE 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur David CHAMPIGNEUX, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne le département Ressources humaines,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Monsieur Ludovic POUTISSOU, pour ce qui concerne le département systèmes d'information.

ARTICLE 9: Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général, et de Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, les actes sous condition que ceux-ci soient urgents et strictement nécessaires à la résolution d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET
- Madame Anne BENCTEUX
- Monsieur David CHAMPIGNEUX
- Madame Clémence CHARRAS
- Madame Charlotte DENIS-STERN
- Madame Sabine DUPONT

- Monsieur Edmond GUILLOU
- Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU
- Monsieur Judicaël LAPORTE
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND
- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI
- Madame Sandrine LUCAS
- Monsieur Cédric MARECHAL
- Madame Angélique MASI
- Docteur Houria MOUAS
- Monsieur Cyril POLVOREDA
- Madame Estel QUERAL

ARTICLE 10 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 2 février 2022  
Le directeur général de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,

Laurent HABERT

**Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie des professions de santé
Personnels de direction des	Evaluation des directeurs des établissements de référence

établissements publics	
Gestion de crise Covid	Volet vaccination – relais ambulatoires uniquement : Signature de la convention et de la décision attributive de financement FIR sur la base des documents types normés par le siège
<b>Offre médico-sociale</b>	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

Agence Régional de Santé - Direction  
Départementale 18

18-2022-02-17-00001

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0002 modifiant la  
composition nominative des représentant des  
usagers au sein de la commission des usagers de  
l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint  
Doulchard

**ARRETE**

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye  
à Saint-Doulchard

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**VU** la décision n°2017-DG-DS18-0002 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher ;

**VU** l'arrêté n°2019-DD18-RU-CDU-0020 du 19 novembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard ;

**CONSIDERANT** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**CONSIDERANT** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées.

**CONSIDERANT** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce

titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

**CONSIDERANT** le courriel de démission de Madame Elisabeth LAGONOTTE en date du 20 mai 2021 ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Monsieur HOUQUES Pierre (Association Générations Mouvement Fédération du Cher)
  - Madame SALAK Marie-José (ALBI – association pour la lutte contre les maladies inflammatoires du foie et des voies biliaires)
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame SZWIEC Agnès (Association UDAF 18)
  - Siègne vacant à pourvoir

**ARTICLE 2** : Les membres désignés à l'article 1 sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 3** : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**ARTICLE 4** : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental du Cher et le directeur de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint Doulchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

Fait à Bourges, le 17 février 2022  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Le directeur départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

Arrêté n°2022-DD18-RU-CDU-0002 enregistré le 17 février 2022

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2022-02-17-00003

Arrêté N° 2022-DDETSPP-024 du 17 février 2022  
portant désignation des membres du comité  
technique de la direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations du Cher



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Cher**

Secrétariat général commun  
départemental  
Service de la gestion des ressources humaines

**Arrêté N° 2022-DDETSPP-024 du 17 février 2022  
portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations du Cher**

\*\*\*

**La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,**

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret N° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 2021-DDETSPP-034 du 11 juin 2021 et l'arrêté modificatif N°2021-DDETSPP-076 du 12 août 2021, relatifs au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté N° 2021-134 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité technique ;

Vu le tirage au sort effectué le 4 février 2022 destiné à pourvoir le siège de la CFDT, non attribué.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Est nommée représentante de l'administration au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher :

- Mme Alix BARBOUX, directrice départementale, présidente.

**Article 2 :**

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Florence NERAMBOURG, Force ouvrière	Mme Caroline FAULCONNIER, Force ouvrière
Mme Délizia FLOQUET Délizia, Force ouvrière	M. Stéphane TOUZET, Force ouvrière
Mme Céline SACHET, UNSA	Mme Anne-Sophie JEANROY, UNSA
Mme Céline BOURDEAU, après tirage au sort	M. Nicolas BARBAUD, après tirage au sort

**Article 3 :**

L'arrêté N° 2019-DDCSPP-024 du 9 avril 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher est abrogé.

**Article 4 :**

Madame la directrice de la DDETSPP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 17 février 2022

La directrice départementale,

signé

Alix BARBOUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

- un recours gracieux, auprès de madame la directrice de la DDETSPP
- un recours hiérarchique, auprès de monsieur le préfet
- un recours contentieux, auprès du tribunal administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2022-02-17-00004

Arrêté N° 2022-DDETSPP-025 du 17/2/2022  
portant désignation des membres du comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de  
travail de la direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations du Cher



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Cher**

Secrétariat général commun  
départemental  
Service de la gestion des ressources humaines

**Arrêté N° 2022-DDETSPP-025 du 17/2/2022  
portant désignation des membres  
du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail  
de la direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations du Cher**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté n° 2021 DDETSPP-035 du 11 juin 2021 et l'arrêté modificatif N°2021-DDETSPP-077 du 12 août 2021, relatifs à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;

Vu l'arrêté n° 135 du 15 décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenu des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu le tirage au sort effectué le 4 février 2022 destiné à pourvoir le siège de la CFDT, non attribué.

**Arrête :**

**Article 1er**

Est nommée représentante de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher:

- Mme BARBOUX Alix, directrice départementale, présidente.

Place Marcel Plaisant - CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX  
Tél : 02 48 67 18 18  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher :

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mme FAULCONNIER Caroline, Force ouvrière	M BOSCHER Thomas, Force ouvrière
M ARMILLON Stéphane, Force ouvrière	Mme FLOQUET Délizia, Force ouvrière
Mme SACHET Céline, UNSA	Mme JEANROY Anne Sophie, UNSA
Mme Anne RIVIERE, après tirage au sort	Mme SANEROT Nathalie, après tirage au sort

## Article 3

L'arrêté n° 2019 – DDCSPP-032 du 24 avril 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations} du Cher est abrogé.

## Article 4 :

Madame la directrice de la DDETSPP est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 17/2/2022

La directrice départementale  
signé

Alix BARBOUX

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

- un recours gracieux, auprès de madame la directrice de la DDETSPP
- un recours hiérarchique, auprès de monsieur le préfet
- un recours contentieux, auprès du tribunal administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-02-17-00002

Arrêté N° DDT-2022-063 prescrivant l'ouverture  
d'une enquête publique relative au projet de  
réalisation d'un parc photovoltaïque lieu-dit  
« La Jouannerie »  
Commune de Vierzon (18100)

**ARRÊTÉ N° DDT-2022-063**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation  
d'un parc photovoltaïque lieu-dit « La Jouannerterie »  
Commune de Vierzon (18100)

Le Préfet du Cher,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57 ;
- Vu** le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté N°2021-1508 du 16 décembre 2021 chargeant Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental adjoint des Territoires du Cher, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N°2022-0014 du 12 janvier 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Maxime CUENOT, directeur départemental des territoires par intérim ;
- Vu**, l'arrêté préfectoral N° DDT-2022-022 du 18 janvier 2022 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;
- Vu** la demande de permis de construire déposées par TOTAL QUADRAN (devenue TotalEnergies), relative au projet de réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vierzon, au lieu-dit « La Jouannerterie » ;
- Vu** les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;
- Vu** l'avis du maire de Vierzon du 7 février 2020 ;
- Vu** l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Cher du 18 mars 2020 ;
- Vu** l'avis d'ENEDIS du 19 mars 2020 ;
- Vu** l'avis du ministère des Armées du 10 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la chambre d'agriculture du Cher du 23 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) du 25 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire du 25 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 30 juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 15 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis de Réseau de transport d'électricité (RTE) du 13 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Vierzon du 21 octobre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2021-3398 du 10 novembre 2021 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

**Vu** l'absence d'observation du conseil communautaire de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry ;

**Vu** la lettre de la mission accompagnement des territoires (MAT) de la direction départementale des Territoires du Cher du 6 janvier 2022 relative à la demande d'organisation de l'enquête publique, au titre de la demande de permis de construire ;

**Vu** la décision n° E22000009/45 de Monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans du 1<sup>er</sup> février 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de l'organisation de l'enquête publique ;

**Sur la proposition** du directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 : Date et durée de l'enquête publique – objet et caractéristiques principales du projet**

#### **→ Date et durée**

Du **lundi 21 mars 2022 (9 heures) au vendredi 22 avril 2022 (17 heures)**, soit pendant **33** jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à permis de construire au titre du code de l'urbanisme.

#### **→ Objet et caractéristiques**

Le projet présenté par TOTAL QUADRAN (TotalEnergies), concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Jouannerterie » sur la commune de Vierzon. Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales suivantes : AL 279 (33 608 m<sup>2</sup>) et AL 280.(65 198 m<sup>2</sup>).

La centrale concerne une surface totale clôturée de 9,8 hectares environ, pour une puissance totale de 4,977 MWc.

Le projet, soumis à enquête publique, nécessite l'obtention d'un permis de construire et fait également l'objet d'une étude préalable agricole. Il n'est pas concerné par une procédure loi sur l'eau, un dossier de dérogation « espèces protégées » ou une demande de défrichement.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, il est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

## **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Pour cette enquête publique, le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Bernard MENUJER, secrétaire général de mairie en retraite.

## **Article 3 : Lieu et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier**

La mairie de la commune de Vierzon est lieu unique et siège de l'enquête.

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique, au siège de l'enquête publique, à la

**Mairie de Vierzon**  
**Place de l'Hôtel de Ville – 18100 VIERZON**  
aux horaires habituels d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,  
le samedi de 09h00 à 12h00.

- sous format numérique sur le site internet départemental de l'État (IDE) : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

## **Article 4 : Observations et propositions du public – correspondances**

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au lieu d'enquête, à la mairie de Vierzon, aux jours et horaires habituels d'ouverture ;

- les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vierzon, aux jours et heures des permanences fixés comme suit :

- lundi 21 mars 2022 de 9h00 à 12h00,
- mardi 29 mars 2022 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 6 avril 2022 de 9h00 à 12h00,
- jeudi 14 avril 2022 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 22 avril 2022 de 14h00 à 17h00.

- les observations et propositions du public pourront également être adressées :

→ par voie postale, à la Mairie de Vierzon – monsieur le commissaire enquêteur - enquête publique projet de parc photovoltaïque « La Jouannerie » (à l'adresse indiquée à l'article 3)

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-epvierzon@cher.gouv.fr](mailto:ddt-epvierzon@cher.gouv.fr) ou via le site IDE : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) : onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou déposées en mairie seront annexées au registre d'enquête où elles seront consultables.

Les correspondances transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet départemental de l'État.

## **Article 5 : Communication du dossier**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – Bureau réglementation et appui juridiques – 6, place de la pyrotechnie – 18019 Bourges Cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **Article 6 : Responsable du projet**

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Alexis PFRIMMER, 163 rue des sables de Sary – 45770 SARAN - Tel : 06 78 36 81 79 – Courriel : [alexis.pfrimmer@totalenergies.com](mailto:alexis.pfrimmer@totalenergies.com).

## **Article 7 : Mesures de publicité**

### → **Par voie de presse**

Un avis annonçant l'enquête publique sera publié, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département : « le Berry Républicain » et « l'Information Agricole ». Ces annonces seront renouvelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### → **En mairie**

Ce même avis sera affiché en mairie de Vierzon, lieu unique et siège de l'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture.

À l'issue de l'enquête, le maire de Vierzon certifiera l'accomplissement de cette formalité auprès de l'autorité organisatrice : Préfet du Cher – DDT du Cher (à l'adresse indiquée à l'article 5).

### → **Sur le site internet de l'État**

L'arrêté et l'avis d'enquête seront consultables, sur le site internet départemental de l'État (IDE), dans les mêmes conditions de délais et de durée : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr) ; onglet « publications », rubrique « enquêtes publiques ».

### → **Sur le lieu du projet**

Il appartient au responsable de projet, conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement, de procéder à l'affichage du même avis **en format A2 (en caractère noir sur fond jaune), avec pour titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » (en majuscule et caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur)**, sur le lieu d'implantation du projet, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cet avis devra en outre être visible des voies publiques.

## **Article 8 : Ouverture - clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

### → **Ouverture de l'enquête**

Elle sera ouverte par le maire en présence du commissaire enquêteur. Le registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera signé par le maire de Vierzon.

### → **Clôture de l'enquête**

À l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le dossier et le registre assorti, le cas échéant, des documents annexés seront remis à sa disposition par le maire.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable de projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un **procès verbal de synthèse**.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### → **Rapport et conclusions**

Après examen de l'ensemble des pièces et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur le déroulement de l'enquête publique. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions, accompagnés de l'exemplaire du dossier mis à disposition au siège de l'enquête, le registre d'enquête et documents annexés, à monsieur le Préfet du Cher - DDT du Cher - dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public dans la mairie, siège de l'enquête et à la préfecture du Cher (DDT du Cher – Service affaires juridiques, sécurité et éducation routières – bureau réglementation et appui juridique) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet départemental de l'État : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr), dans les mêmes conditions de délais.

#### **Article 9 : Frais de l'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

#### **Article 10 : Autorisation**

Monsieur le Préfet du Cher est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté préfectoral, la décision relative à la demande de permis de construire .

#### **Article 11 : Mesures sanitaires**

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Vierzon pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire en vigueur.

#### **Article 12 : Exécution**

Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher, par intérim,, monsieur le maire de Vierzon, monsieur le responsable du projet et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher. Une copie leur sera adressée ainsi qu'à monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans.

Bourges, le 17 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental par intérim  
et par délégation, le chef de service  
connaissance, aménagement et planification,

**Signé**

Yann GOALABRÉ

#### Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2022-02-08-00002

Arrêté n° 2022-0134 du 8 février 2022 portant renouvellement de la formation spécialisée "sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires**

**Arrêté N° 2022-0134**

portant renouvellement de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment les articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

**Vu** l'article R.553-9 du même code, qui institue la CDNPS comme commission consultative compétente pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006.1.1420 du 16 novembre 2006 modifié portant création de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-0593 du 3 mai 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1096 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages » ;

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, qui précise dans son article 4 la composition de la commission consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Vu** la demande de la fédération de pêche-18 en date du 7 janvier 2022 demandant le remplacement du membre titulaire ;

**Vu** la demande de la direction des Archives départementales et du patrimoine du Cher en date du 27 janvier 2022, demandant le remplacement du membre titulaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Cher ;

**ARRÊTE**

## Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 2021-1096 du 1<sup>er</sup> Octobre 2021 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation « sites et paysages » est abrogé.

## Article 2

La composition de la formation « Sites et Paysages » de la CDNPS est modifiée comme suit :

- la composition de la commission en formation « Sites et Paysages » est conforme à l'annexe 1 (a), la modification est modifiée en gras,
- lorsque la commission est consultée sur une demande d'autorisation pour la production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, déposée avant le 1er mars 2017 au titre de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique, sa composition est modifiée conformément à l'annexe 1 (b),
- lorsque la commission est consultée sur une demande d'autorisation déposée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 au titre du décret 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, sa composition est modifiée conformément à l'annexe 1(c).

## Article 3

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 08 FEV. 2022  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Carl ACCETTONE

### **Voies et délais de Recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

**Annexe n° 1 (a)**

**I - Formation dite « des Sites et Paysages »**

Collèges	Services et organismes	Titulaire	Suppléant
Président	Préfet	Le Préfet ou son représentant	
Services de l'État	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Le DREAL ou son représentant	
	Service territorial de l'architecture et du patrimoine	L'ABF, Chef du STAP, ou son représentant ABF par intérim	
	Direction régionale des affaires culturelles	Le DRAC ou son représentant	
	Direction départementale des Territoires	Le DDT ou son représentant	
Collectivités locales et EPCI	1 conseiller départemental	Mme Sophie CHESTIER	M. Patrick BAGOT
	2 maires	Mme Nathalie BARTILLAT Maire d'Apremont-sur-Allier	M. Gilles POINTEREAU Maire de Vesdun
		M. Joël DRAULT Maire de Montigny	Mme Chantal CRÉPAT-VIROLLE Maire de Lury-sur-Arnon
	1 représentant de Bourges Plus	Mme Evelyne SEGUIN	M. Stéphane HAMELIN
Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement		Mme Hélène FOLTIER-MAREMBERT – CAUE	Mme Béatrice RENON – CAUE
		M. Étienne GANGNERON Chambre d'agriculture	M. Jean-Claude ROUX Chambre d'agriculture
		M. Jean de PONTON d'AMECOURT - « La Demeure historique »	Mme Odile BOITIER-JUSSERAND SPPEF
		Mme Marie-José GARNICHE Association Nature 18	
Personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement		<b>Mme Solveig BOUROCHER</b> Service de l'inventaire du patrimoine du Cher.	M. Xavier TRUFFAULT
		M. Benoît de CHOULOT Paysagiste	-
		M. Sylvain GAUCHERY Architecte	-
		<b>M. Bastien GADAUD</b> Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	M. Gérard BARACHET Fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
		<b>16 membres + le Préfet (Président)</b>	

## Annexe n° 1 (b)

### II - Formation dite « des Sites et Paysages »

Lorsque la formation sites et paysages est consultée, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et de l'article R.553-9 du Code de l'environnement, sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la composition du quatrième collège est modifiée.

#### Modification du 4<sup>ème</sup> collège

Dans ce cas particulier, une réunion sera entièrement dédiée à l'examen de ce type de dossiers, les membres du 4<sup>ème</sup> collège désignés ci-dessous ne siégeront pas en Formation sites et paysages :

- M. Sylvain GAUCHERY en tant que titulaire
- M. Xavier TRUFFAULT, en tant que suppléant,

Ils seront remplacés par les membres suivants :

Collège	Titulaires	Suppléants
Personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	M. Yannick RAYMOND (Engie Green) France Énergie Éolienne (FEE)	M. Samuel NEUVY (Quadran Groupe direct Énergie) France Énergie Éolienne (FEE)
	M. Etienne THOMASSIN (EDPR) Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	Mme Manon SALMON-LEGAGNEUR (Kallista Energy) Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)

**Annexe n° 1 (c)**

Les membres du 4ème collège désignés ci-dessous ne siègent pas en Formation sites et Paysages :

- M. Sylvain GAUCHERY en tant que titulaire,

Il sera remplacé par les membres suivants :

Collège	Titulaires	Suppléants
Personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement	Mme Manon SALMON-LEGAGNEUR (Kallista Energy) Syndicat des Énergies Renouvelables (SER)	M. Yannick RAYMOND (Engie Green) France Énergie Éolienne (FEE)

Préfecture du Cher

18-2022-02-16-00001

Arrêté n° 2022-0160 portant dérogation aux  
heures de fermeture d'un débit de boissons ("Le  
Kilt" à Bourges)

**Direction des Sécurités et  
de la Communication**  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté N° 2022-0160**  
**Portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons**  
**(«Le Kilt» à Bourges)**

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2214-4 et L2215-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret du 05 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et des bals publics dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-0070 du 29 janvier 2020 portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons et autorisant Mme Johanna HAUETER, exploitante de l'établissement « Le Kilt », situé 104 rue Jean Baffier à BOURGES (18000), à laisser son établissement ouvert au public jusqu'à deux heures du matin les nuits du vendredi au samedi, pour une durée d'un an à compter du 24 février 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-1047 du 14 septembre 2021 accordant délégation de signature à M. Carl ACCETTONI, Secrétaire général de la Préfecture du Cher, Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** la demande de renouvellement de cette dérogation formulée par Mme Johanna HAUETER par courrier en date du 12 décembre 2021, reçu le 23 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Maire de Bourges en date du 17 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher en date du 24 janvier 2022 ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Mme Johanna HAUETER, exploitante de l'établissement « Le Kilt », situé 104 rue Jean Baffier à BOURGES (18000), est autorisée à laisser son établissement ouvert au public jusqu'à deux heures du matin les nuits du vendredi au samedi, **pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2** - La présente dérogation revêt un caractère personnel et révocable, et ne peut en aucun cas être cédée.

Elle est renouvelable à la demande de l'intéressée, formulée deux mois au moins avant son échéance, et dans la mesure où aucun incident relatif à l'ordre et à la sécurité publics et où aucune infraction à la réglementation en vigueur n'auront été constatés.

**Article 3** – Le titulaire de la présente dérogation accordée dans le cadre des lois et règlements existants, veillera à ce qu'il n'émane de l'établissement lui-même ou de la clientèle qui le fréquente aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre publics.

**Article 4** – La présente dérogation sera immédiatement abrogée si des incidents venaient à troubler la tranquillité publique ou si une infraction aux dispositions du présent arrêté était constatée.

**Article 5** – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Cher et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Monsieur le Maire de Bourges et au pétitionnaire.

Bourges, le 16 février 2022  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Signé: Carl ACCETTONE

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

##### RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

##### RECOURS HIERARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

##### RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie). Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

##### RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Zone de Défense Ouest

18-2022-02-16-00002

Arrêté N° 22-03 du 16/02/2022 portant  
approbation du document ORSEC "RETAP  
RESEAUX"

**Arrêté n° 22-03 du 16 février 2022  
portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et  
à l’approvisionnement d’urgence des réseaux électricité, communications électroniques,  
eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest**

Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d’Ille-et-Vilaine

- VU** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;
- VU** l’arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l’arrêté n° 2020-11 du 15 avril 2020 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- SUR** proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** L’arrêté n° 2020-11 du 15 avril 2020 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

**Article 3 :** La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d’état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Le préfet,  
signé  
Emmanuel BERTHIER